

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION

des SERVICES D'ARCHITECTURE

Bureau des Monuments Historiques
et des Sites*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

a r r ê t é :Article premier :

Sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les immeubles suivants sis à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et qui contiennent les restes de l'Abbaye et de l'église St Wilmer :

- n° 2, rue de Lille - prop. M. NEGRINI Robert, y demeurant, parcelle cadastrale n° 97
- N° 12, Place Godefroy de Bouillon - M. DUFOUR PERARD - y demeurant parcelle cadastrale n° 199
- N° 10 " - M. DAUX GARS Louis, 7, r. Carizi-Amiens parcelle cadastrale n° 100
- N° 8 bis " - M. DUBOIS Louis, 25, rte St Omer-BOULOGNE parcelle cadastrale n° 101
- N° 8 " - M. HACHE Julien ST MARTIN LEZ BOULOGNE parcelle cadastrale n° 102
- N° 1 rue d'Aumont - M. Ch. GONDAL - y demeurant" 103
- n° 3 " - M. CHARLES Alfred " " 104
- N° 6 rue Henry - M. LANGLET François, place Cape cure -BOULOGNE parcelle cadastrale n° 105
- N° 4 " - M. Charles Alfred 1, rue Daumont - BOULOGNE parcelle cadastrale n° 106
- N° 3 " - M. CARBOUNIER Henri et CAULIEZ Suzane indivis 29, rue Belvalette -Boulogne parcelle cadastrale n° 107
- N° 1 rue de l'Oratoire - M. de VALENCE de MARBOT Château de la Capelle à BAINCTHUN (Pas-de-Calais) parcelle cadastrale n° 108 à 111
- N° 7 " - M. DELCOURT GROS, 10, R. Oratoire-BOULOGNE parcelle cadastrale n° 112

.../.

- N° 9 rue de l'Oratoire - M. TESTART Georges, y demeurant
parcelle cadastrale n° 113
- N° 11 " - M. de la GORGNE de ROSNY 12, rue de VARENNE
PARIS parcelle cadastrale n° 113
- N° 13 " - Mme VANQUAKEBEC PANCHET 54 R. Pasteur
PARIS parcelle cadastrale n° 113

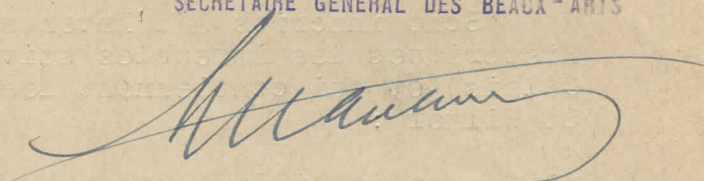
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Boulogne-sur-Mer et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le

11-1-44

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



type L. HAUTECEUR